



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRIGNOLES

Préambule

Outils privilégié d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble" (débatte, s'exprimer, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier). La présente charte fixe les rapports entre la Ville de Brignoles et les comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs.

Co-élaborée avec les habitants et validée par le conseil municipal, la charte devient un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux.

Les comités de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

Les enjeux du comité de quartier

Le comité de quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Il permet de restaurer le débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus et de redonner du sens à l'action publique.

C'est un lieu de construction collective pour améliorer la vie du quartier.

Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire.

L'intérêt du comité de quartier

Pour les habitants et les associations :

Être acteur de leur quartier.

Contribuer à améliorer leur cadre de vie.

Avoir un retour des élus ou des techniciens de la collectivité territoriale.

Pour les techniciens de l'administration :

Bénéficier de l'expertise des habitants pour améliorer la qualité et l'intérêt de leur action dont l'objectif principal est le service public.

Pour les élus :

Avoir un retour direct sur leurs initiatives et trouver de nouveaux axes d'action en coopération avec les acteurs du quartier.

Sectorisation

Il est créé huit comités de quartier selon le découpage géographique suivant* :

1. Censiés
2. Le Pin
3. Sud Ouest
4. Centre Ville
5. Centre Est
6. Nord
7. Ouest
8. Sud Est

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité qui les réalisera en concertation avec les comités de quartier des secteurs concernés.

*Plan en annexe de la charte

La Ville s'engage à :

- Informer et consulter le comité sur tout projet municipal et émettre un avis.
- Mettre à disposition ses propres moyens matériels et humains pour le fonctionnement des comités de quartier et si besoin pour organiser des événements ou soutenir des actions citoyennes.
- Enregistrer toutes les demandes des comités de quartier, le planning des réunions, les ordres du jour et les comptes rendus et les porter à la connaissance des élus et services compétents
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Etablir annuellement un bilan des rapports d'activité des comités de quartier avec l'ensemble des référents.
- Organiser une rencontre annuelle de tous les comités de quartier.
- Créer un fonds d'initiative citoyenne.
- Mettre en place un support Internet pour informer tous les habitants.

Les comités de quartier avec la ville s'engagent à :

- Favoriser la participation et l'expression des habitants à la vie du quartier.
- Etre le relais d'information entre les habitants et la ville.
- Maintenir une relation avec le plus grand nombre possible d'habitants du quartier.
- Participer au dispositif de concertation et de consultation mis en place par la ville et promouvoir la participation des habitants dans ce dispositif.

La composition du comité de quartier

Peuvent être membres du comité de quartier sur la base du volontariat :

- Les habitants du quartier.
- Les associations intervenant sur le quartier.
- Les acteurs économiques du quartier.

Les comités de quartier seront composés d'une trentaine de membres. Si ce nombre est dépassé, il sera alors possible de procéder à un tirage au sort des membres du comité de quartier.

Organisation des comités de quartier

3 à 5 réunions du comité de quartier par an.

L'ordre du jour du prochain comité de quartier est défini de préférence à l'issue de la réunion (sauf cas exceptionnel).

Un élu de la majorité sera désigné en fonction de l'ordre du jour par le Maire pour répondre aux questions du comité de quartier.

L'organisation du comité de quartier (date, lieu de réunion, invitation d'intervenant) est planifiée en collaboration avec le référent et le chargé de mission de Démocratie de Proximité.

Une rencontre annuelle de tous les comités de quartier sera organisée par la municipalité.

Une réunion publique sera organisée pour le lancement du comité de quartier.

Une tournée de quartier sera organisée sur demande du comité.

Tous les élus qui le souhaitent pourront assister au comité de quartier afin d'entendre les problématiques des habitants.

Le rôle du chargé de mission de Démocratie de Proximité

Assister l'élu dans sa délégation.

Veiller au bon déroulement de la vie des comités de quartier dans le respect de la charte.

Participer à la diffusion la plus largement possible, des comptes-rendus après validation des référents et autres renseignements concernant les comités de quartier.

Assurer la coordination des comités de quartier.

Assurer le lien entre le référent du comité, l'administration et les élus et d'informer l'ensemble des élus du planning et ordre du jour.

Il accompagne le référent dans son activité.

Il aide à l'organisation et à la préparation des comités de quartier, des initiatives de concertation et de convivialité.

Il accompagne le pilotage du fonds d'initiative citoyenne.(*)

Le rôle du référent

Le référent est l'interlocuteur entre les membres du comité de quartier et le chargé de mission.

Il a un rôle d'animateur, de pilote et d'interface avec la municipalité en collaboration avec le chargé de mission démocratie de proximité.

Si plusieurs candidats se manifestent, et qu'aucun accord ne soit trouvé, il sera possible de procéder au tirage au sort.

Renouvelable tous les ans. Celui-ci peut démissionner par une simple lettre adressée à Monsieur le Maire.

Il produit les comptes-rendus (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire) en collaboration avec le chargé de mission Démocratie de proximité.

Après validation, il diffuse le compte-rendu aux membres du comité de quartier.

Chaque référent de quartier autorise la ville, avec accord préalable du référent, à mentionner son nom avec la dénomination de référent de quartier, à diffuser sa photographie et son contact sur certains supports d'information de la ville.

Le rôle de l'élu délégué à la démocratie de proximité

L'élu délégué à la démocratie de proximité est l'interface, l'interlocuteur privilégié du comité de quartier. Il porte auprès des services et des élus délégués tous les avis, projets, et préoccupations du comité de quartier. Dans la vie et l'organisation du comité de quartier, sa qualité d'élu du suffrage universel lui confère des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position hiérarchique ou d'autorité.

Les commissions

En fonction des besoins, des groupes de travail thématiques (commissions) s'organisent au sein des comités de quartier.

La commission s'intéresse à un enjeu et/ou un projet particulier.

Moyens de fonctionnement du comité

Les comités de quartier n'ont pas de budget spécifique.

La municipalité met à la disposition des comités de quartier :

- Le tirage imprimerie (support de communication, compte-rendu...)*
- L'envoi postal
- Des locaux
- Un service municipal : Démocratie de Proximité
- La création d'un site pour les comités de quartier
- le fonds d'initiative citoyenne (FIC) peut être sollicité par les comités de quartier en cas de besoin. Le fond a vocation à soutenir les initiatives citoyennes culturelles, sociales, festives, patrimoniales et tout type d'initiatives impliquant l'investissement des citoyens. (*)

(*) Une commission va être mise en place pour déterminer le fonctionnement précis du fonds d'initiative citoyenne

Les actions que les comités de quartier mènent sont réalisées en concertation avec les services de la ville et dans la limite de leurs moyens.

* priorité à la communication dématérialisée

Validation et modifications de la charte

La validation de la charte et toutes ses modifications est approuvée par le conseil municipal après concertation avec les référents.

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 1740/01/11

**Approbation de la charte de
fonctionnement des comités de
quartier de la ville de Brignoles.**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 27 janvier 2011

L'an deux mille onze

Et le jeudi 27 janvier

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
28

**A 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de janvier sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
21 janvier 2011

Monsieur Claude GILARDO, Maire

Présents :

Monsieur Claude GILARDO, Madame Sylvie MASSIMI, Monsieur Saïd BENSAID, Madame Christiane COUMOUL, Monsieur Richard GINESY, Madame Djamila MEHIDI, Madame Claudine RUIZ, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, Monsieur Patrick PARIS adjoints.

Monsieur Vincent PAROTTA, Madame Suzanne MAY , Madame Liliane CARMELLO, Madame Josette VILLAESPESA, Madame Monique PATA , Monsieur Jean BROQUIER , Madame Françoise ALLEGRE , Madame Catherine GENRE, Monsieur Pascal LOQUES, Monsieur Marc HAKENHOLZ,

Monsieur Yves Doublet , Monsieur Basile ELIEZER, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX.
Madame Catherine EPP.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard GRIMALT à Monsieur Patrick PARIS
Madame Andrée BARBIER à Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX.
Monsieur Christian PROUST à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Véronique DELFAUX à Madame Annie GIUSTI

Absents excusés :

Monsieur Cyrille BOURHIS
Monsieur Marcel BUCCIO
Madame Emilie HOT

Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Olivier SCHREIER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, 1^{ère} adjointe
Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Service émetteur : Pôle solidarités et cohésion sociale.

Rapporteur : Madame Sylvie MASSIMI, 1^{ère} Adjointe à la politique de la ville.

CONSIDERANT que depuis 2008, la Ville de Brignoles s'est engagée dans une démarche de démocratie participative. Dans une optique de réappropriation de la ville par ses habitants, la municipalité a souhaité mettre en œuvre une politique de proximité en valorisant la participation des brignolais.

CONSIDERANT qu'à cet effet, des outils d'expression ont été mis en place en direction des habitants pour favoriser l'apprentissage de la démocratie locale et le vivre ensemble.

CONSIDERANT que les comités de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, qui favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble" (débatte, s'exprimer, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier).

Les comités de quartier visent ainsi trois objectifs :

- **Réunir des citoyens** volontaires qui souhaitent agir pour leur quartier
- **Impulser une dynamique participative** dans la vie locale
- **Faire émerger des projets** pour mieux vivre dans son quartier

CONSIDERANT qu'afin de permettre un fonctionnement optimal de ce dispositif, une charte a été co-élaborée avec les référents des comités de quartier constitués et les élus municipaux. Fixant les rapports entre la Ville de Brignoles et les Comités de Quartier et définissant les responsabilités et les rôles respectifs, cette charte de fonctionnement devient ainsi un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux.

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance de cette charte pour le bon déroulement des comités de quartier, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de cette charte ci-jointe en annexe.

« Le conseil municipal »

APRES en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité la présente charte ci-jointe à la présente

DIT que cette délibération a été présentée en commission du Pôle Vie Quotidienne qui s'est tenue le 12 janvier 2011

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claude GILARDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

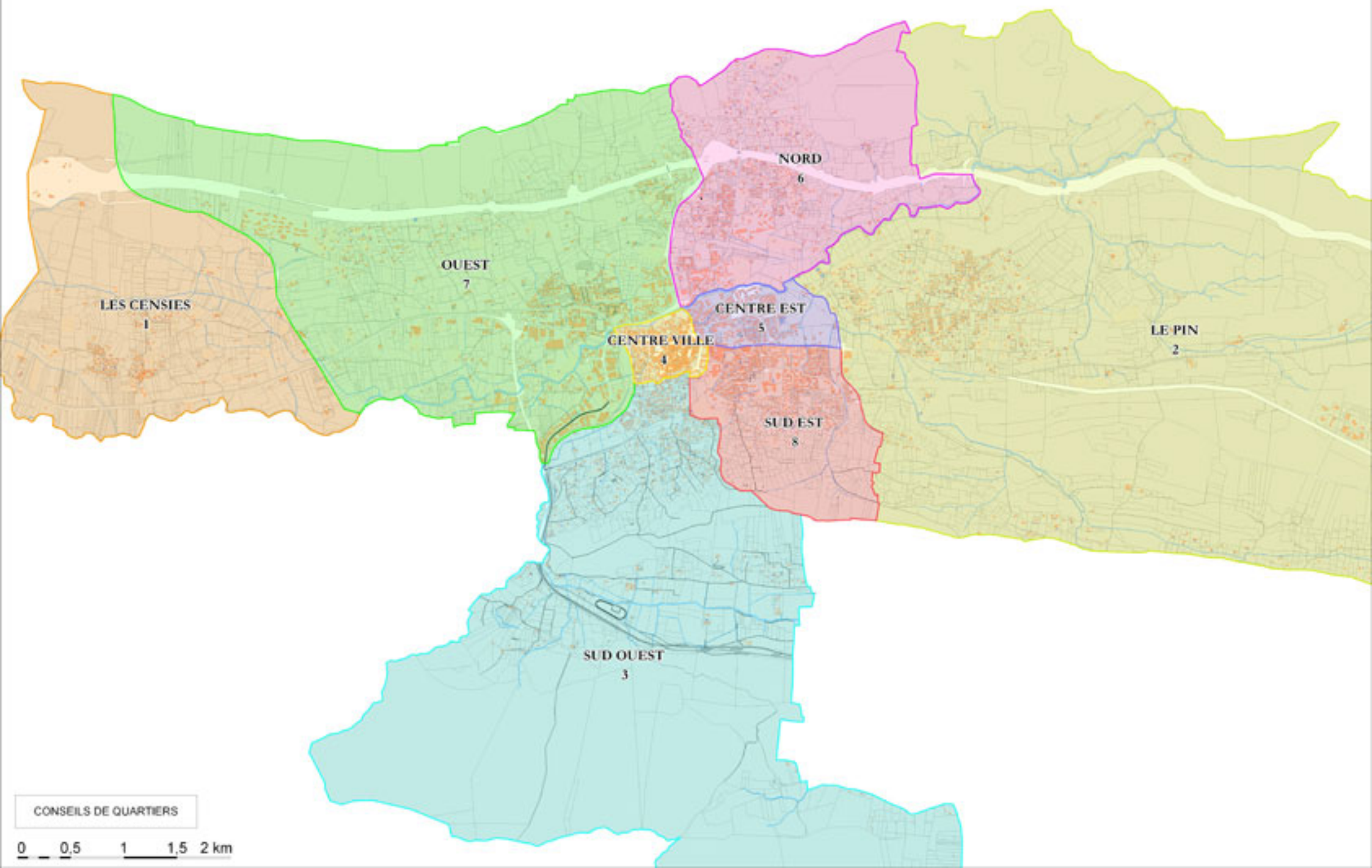
083-218300234-20110131-1740-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2011

Publication : 31/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONSEILS DE QUARTIERS

0 0,5 1 1,5 2 km